

ASSOCIATION CREALOISIRS – NOIREFONTAINE

06.57.42.75.57 – 06.80.01.46.99 - crealoisirs.noiref@gmail.com

VIDE GRENIER du 7 juin – 2026 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Cette journée est organisée par l'Association CREALOISIRS de NOIREFONTAINE. Elle se déroulera autour et dans la salle des fêtes de VILLARS SOUS DAMPJOUX de 7 h00 à 18 h00. Ce vide grenier est réservé uniquement aux particuliers. L'accueil des exposants se fera de 6 h00 à 7 h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Aucun départ ne sera possible 16 h30.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 7H30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en avvertir les organisateurs au moins une semaine avant la date du vide grenier pour prétendre à un remboursement. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisation à titre d'indemnité.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 20 € sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement au moment du départ.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : La vente de bonbons, frites, casse-croûte, ...etc ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs,

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir :

Nature des marchandises vendues :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité

- chèque de caution de 20 € (voir article 7) à l'ordre de CREALOISIRS

- emplacement extérieur de 4 mètres minimum à 3 €

Nombre de mètres : X 3 € =

Chèque de règlement de l'emplacement, soit : € à l'ordre de CREALOISIRS

Document à renvoyer à l'adresse suivante : CREALOISIRS -

Mairie 10 rue des Pessottes 25190 NOIREFONTAINE

NOM

Prénom

LE

SIGNATURE